
**AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT « NATURA PARK »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEURAINS**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 28 février 2017, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'un lotissement dénommé « Natura Park » sur le territoire de la commune de BEURAINS (rue Léon Blum), aura lieu pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 29 mars 2017 au vendredi 28 avril 2017 inclus. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau et présentée par la société SOFIM PROMOTION. Elle se déroulera sur le territoire de la commune de BEURAINS.

Monsieur Jean-Marc DUMORTIER, ingénieur territorial en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, en mairie de BEURAINS (1 Place de la Fontaine – 62 217), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h15 et de 13h30 à 18h00 (excepté le jeudi matin).

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / BEURAINS – Aménagement du lotissement « Natura Park » ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction des Politiques Interministérielles/BPUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignnant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de BEURAINS ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en cette même mairie ;
- soit les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ». Les observations et propositions ainsi formulées et recueillies par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ainsi qu'au siège de l'enquête, en mairie de BEURAINS.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de BEURAINS, pour recevoir ses observations :

- le mercredi 29 mars 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 6 avril 2017 de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 18 avril 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 28 avril 2017 de 14h00 à 17h00.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la société SOFIM PROMOTION - 15 rue Christophe Colomb - 59 700 MARCQ-EN-BAROEUL / Monsieur Pascal CAUFFIEZ – Directeur Technique / Tél : 03 20 93 11 05.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de quinze jours, à compter de la réception du mémoire en réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de BEURAINS ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, la Préfète du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau.